



Décision n° 2025/21

Portant fixation du tarif de mise à disposition du débitmètre et de ses accessoires au profit des communes de la CCVS en vue de réaliser la vérification des poteaux incendie

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs dispose d'un débitmètre et de ses accessoires et qu'elle souhaite le mettre à disposition des communes de la CCVS intéressées par cette prestation pour réaliser la vérification des débits et pressions de leurs poteaux incendie.

DECIDE

Article 1^{er} : D'appliquer un tarif de 100 € par jour pour la mise à disposition du débitmètre et de ses accessoires. Le matériel est à prendre et à déposer aux services techniques de la CCVS

Article 2 : De signer tout acte afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 11/03/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*